

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

~~---~~
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
~~---~~

DECRET N° 74-313 du 2 décembre 1974

portant nomination de Monsieur Maximilien GRIMAUD en qualité de représentant de l'Etat Dahoméen au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 octobre 1974
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N° 73-379 du 27 décembre 1973, portant nomination des représentants de l'Etat Dahoméen au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T

ARTICLE 1er: Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Monsieur Bruno AMOUSSOU les dispositions du décret N° 73-379 du 27 décembre 1973 susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur GRIMAUD Maximilien est désigné comme représentant de l'Etat Dahoméen au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 2 décembre 1974

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU


Intendant Militaire de 3^e classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 - DGAE 1 - SGG 4 - SDB 5 - IAA-DCCT-IGF 3 - Ministères
13 - Gde Chanc. 1 - DGAJL-Dtion Stat. 8 - JORD ↑ intéressé 1 - DGP 2 SPD 2 CNR 4
CNI 1